



## DIRECTION DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DE SÉCURITÉ

### La Direction de la Coopération Internationale de Sécurité (DCIS)

La direction de la coopération internationale de sécurité (DCIS) est une direction commune à la Police nationale et à la Gendarmerie nationales. A ce titre, elle relève de l'autorité conjointe des deux directeurs généraux. Elle participe à la mise en œuvre de la politique étrangère de la France dans les domaines qui dépendent du ministère de l'Intérieur, à l'exception des questions relevant exclusivement des services de renseignement.

Les policiers et gendarmes de la DCIS ont en charge la mise en œuvre des programmes et actions de coopération internationale de sécurité intérieure et civile. A ces fins, ils concourent au renforcement de la sécurité dans la lutte contre la criminalité sous toutes ses formes et portent assistance à la communauté française face aux catastrophes de toute nature.



### **Une réponse internationale aux défis multiples d'un monde en mutation**

La coopération entre pays est essentielle pour contrer les diverses menaces qui prennent naissance hors de nos frontières. Terrorisme, criminalité organisée transnationale, trafics de drogue ou d'armes, immigration irrégulière et trafic des êtres humains et cybercriminalité constituent les axes prioritaires de travail des policiers et gendarmes de la DCIS. Afin de mener à bien des coopérations tant bilatérales que multilatérales, la France s'appuie sur son réseau des services de sécurité intérieure déployés dans 72 ambassades. Ce réseau, composé de plus de 300 policiers et gendarmes, couvre 152 pays sur les cinq continents. Il est constitué des attachés de sécurité intérieure (ASI), de leurs adjoints (ASIA), des officiers de liaison, des assistants, des coopérants ou encore des experts techniques internationaux, cette dernière catégorie relevant du réseau partagé avec la DCSD.

### **Une mission de coordination et d'animation**

La DCIS anime et coordonne la coopération technique, institutionnelle et opérationnelle de la police et de la gendarmerie nationales. Elle est, en outre, en charge de la mise en œuvre de la coopération technique du ministère de l'Intérieur, au profit notamment du secrétariat général, de la direction générale de la sécurité civile, de la direction générale des étrangers en France, de la direction générale des collectivités locales et de la délégation à la sécurité et à la circulation routières.

### **L'attaché de sécurité intérieure (ASI)**

Conseiller de l'ambassadeur pour toutes les questions relatives à la sécurité intérieure ainsi que celles relevant des différents services du ministère de l'Intérieur, il anime et coordonne la coopération bilatérale de sécurité ainsi que la coopération multilatérale, en particulier dans leurs aspects techniques, opérationnels et institutionnels. L'attaché de sécurité intérieure dispose du statut diplomatique et met en œuvre la coopération définie par le ministre de l'Intérieur en cohérence avec les orientations générales de notre politique extérieure.

Son rôle en matière de soutien à l'exportation pour les entreprises françaises travaillant dans le domaine de la sécurité intérieure est également prégnant.